



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°02/2023
Permission de voirie
Exécution de travaux sur domaine public

Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

VU la pétition en date du 17 janvier 2023 par laquelle Monsieur MOSCOVICI Philippe demande l'autorisation d'occuper le domaine public le long de la rue de la Corne de Cerf au droit du n° 7 pour le stationnement d'une toupie au droit du chantier pour le coulage d'une dalle béton, **lundi 23 janvier 2023, de 8 heures à 12 heures,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, articles L.115-1 à L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à la charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- Un véhicule de lutte contre l'incendie doit pouvoir passer
- La circulation de tous les véhicules et des piétons devra être correctement assurée et en toute sécurité

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que **le 23 janvier 2023** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Mr le Chef du Centre de Secours de Restigné
- . Entreprise PILLAULT CHAPE



Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 18 janvier 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD